

FICHE SALARIÉ.E

FonSAT

Vous êtes un·e artiste du **spectacle vivant** (théâtre, danse, musique, cirque, marionnette, mime...) ou un·e technicien·ne (son, lumière...).

Vous proposez un spectacle à une structure du Loiret du champ du spectacle occasionnel (GUSO), mais ne programmant jamais, ou peu, de spectacles salariant des professionnels (voir les critères sur la fiche employeur et la FAQ du site).

CRITÈRES

Le FonSAT s'adresse aux artistes et technicien·ne·s du Loiret :

- Dans le spectacle, un·e artiste au moins a sa résidence fiscale dans le Loiret.
- Le ou les technicien·ne·s sont domicilié·e·s dans le Loiret.
- Le spectacle regroupe, au maximum, 10 artistes, 2 technicien·ne·s.

Un·e salarié·e en tant que tel·le n'est théoriquement pas limité·e par le nombre de fois où il·le bénéficie du FonSAT.

C'est le spectacle qui est limité : un même spectacle peut bénéficier 3 fois du FonSAT par an, pour 3 employeurs différents.

Le FonSAT s'adresse aux employeurs dits « occasionnels » (dont l'activité principale n'est pas le spectacle) :

Comités des fêtes, centres socioculturels, associations, communes (en tant qu'employeurs) de moins de 3 500 habitant·e·s, musées, médiathèques, campings, crèches, chapiteaux, guinguettes, sites agricoles avec vente directe (vignerons), fermes, cafés associatifs, tiers-lieux, monuments historiques, magasins (cavistes, épicerie), comités de quartier, petits festivals...

Ni les entreprises de spectacle, ni les particuliers, ni les villes (en tant qu'employeurs) de plus de 3 500 habitant·e·s, ni les cafés-hôtels-restaurants, ni les grosses entreprises ne sont éligibles.

- Les déclarations se font obligatoirement par l'employeur via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)
 - Le siège social de la structure employeuse est dans le Loiret.
 - Le spectacle se produira dans un lieu du Loiret, en accès public gratuit (tolérance billetterie max. 5 €).
-

Le dispositif du FonSAT finance un ensemble « répétition/filage + spectacle ».

- Pour les artistes, le spectacle et la répétition/filage sont indissociables.
- Le ou les technicien·ne·s sont embauché·e·s si besoin sur le spectacle, ou sur l'ensemble « répétition/filage + spectacle », mais en aucun cas sur une répétition/filage seule.

INFORMATIONS À FOURNIR

Avant toute démarche, il faut vous assurer que l'employeur dispose :

- d'un numéro de siret
- d'un code APE
- d'un numéro GUSO

Sans ces 3 éléments, la demande d'aide ne sera pas possible.

(Se référer si besoin au « Mode d'emploi FonSAT » pour les employeurs, disponible dans l'onglet « Employeurs »).

L'employeur remplira ensuite le [formulaire de demande](#) sur le site du FonSAT.

Puis, pour chaque salarié-e, il fera les DPAE (1 pour la répétition/filage, 1 pour le spectacle) et la DUS (Déclaration Unique Simplifiée) du GUSO (la répétition et le spectacle doivent être déclarés sur le même feuillet).

(Voir la « Fiche employeur » pour plus de renseignements.)

À cet effet, vous devez fournir à l'employeur les éléments suivants :

- Nom du spectacle
- Discipline artistique (musique, théâtre, danse, cirque, marionnette, mime, cabaret, magie, autre)
- Date, heure et lieu de la répétition (ce sera la date de début de la période d'emploi)
- Date du spectacle, heure d'arrivée sur le lieu
- Nombre d'artistes (10 maximum)
- Métier de chaque artiste (musicien, clown, mime, comédien, danseur...)
- Nombre (éventuel) de technicien·nes sur le spectacle (2 maximum), et parmi eux combien sur la répétition/filage.
- Nombre d'heures de travail prévues pour les technicien·nes (pour rappel, entre 4 et 8h pour le spectacle seul, ou entre 8 et 12h pour la répétition/filage + spectacle).

Et pour chaque salarié-e (artiste ou technicien·ne) :

- Nom, prénom
- N° de département de résidence
- Date de naissance, commune et n° de département de naissance (si le salarié est né à l'étranger, le département est 99)
- N° de sécurité sociale (avec la clé)
- N° GUSO (si vous n'avez encore de n° GUSO, l'adhésion se fait sur le site du GUSO, page « connexion salarié » <https://www.guso.fr/webguso/authentification/salarie#>)

La demande peut être faite à partir de 40 jours calendaires avant la date du spectacle.

Exemple : le spectacle a lieu le 26 février, la répétition le 21 février, alors la demande de FonSAT est possible **seulement** à partir du 17 janvier (40 jours avant le 26).

La période d'emploi déclarée sur le feuillet GUSO (DUS) sera du 21 au 26 février pour 2 jours travaillés. Pour les éventuel-le-s technicien·ne-s embauché-e-s uniquement sur le spectacle, la période d'emploi serait du 26 au 26 pour 1 jour travaillé.

SALAIRES

Les montants de rémunération *minima* sont les suivants :

- Salaire artiste : **261 €** brut minimum (répétition + spectacle)
- Salaire technicien·ne : **261 €** brut minimum, si répétition + spectacle
158 € brut minimum, si spectacle seul

Aucun abattement pour frais professionnels (0%).

Le montant de l'aide est calculé sur ces *minima*. Vous pouvez bien sûr négocier un salaire plus élevé avec l'employeur, mais l'aide reste fixe.

1 ARTISTE OU TECHNICIEN.NE	SALAIRE RÉPÉTITION (minimum) :		SALAIRE SPECTACLE (minimum) :		SALAIRE SPECTACLE + RÉPÉTITION :	
	BRUT : 103 €				BRUT : 158 €	
	NET ARTISTE : 79,78 €	NET TECH. : 78,04 €	NET ARTISTE : 122,35 €	NET TECH. : 119,70 €	NET ARTISTE : 202,12 €	NET TECH. : 199,98 €
	GLOBAL ARTISTE : 155,58 €	GLOBAL TECH. : 162,06 €	GLOBAL ARTISTE : 238,65 €	GLOBAL TECH. : 248,60 €	GLOBAL ARTISTE : 394,22 €	GLOBAL TECH. : 407,83 €

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif.

ARTISTES		TECHNICIEN·NE·S		CAS PARTICULIER : TECHNICIEN·NE·S SUR SPECTACLE SEUL
NOMBRE D'ARTISTES	MONTANT SALAIRES ARTISTIQUES SPECTACLE + RÉPÉTITION aidé à 100 % par le FonSAT	NOMBRE DE TECHNICIEN·NE·S	MONTANT SALAIRES TECHNIQUES SPECTACLE + RÉPÉTITION aidé à 100 % par le FonSAT	
1	394,22 €	1	407,83 €	MONTANT SALAIRES TECHNIQUES SPECTACLE aidé à 100 % par le FonSAT :
2	788,44 €	2	815,66 €	
3	1 182,66 €			497,20 €
4	1 576,88 €			
5	1 971,10 €			
6	2 365,32 €			
7	2 759,54 €			
8	3 153,76 €			
9	3 547,98 €			
10	3 942,20 €			

ATTENTION :

Concernant les déclarations, il y a une différence entre la **durée du service de répétition** et la **déclaration du service de répétition** suivant l'emploi occupé.

- pour les artistes dramatiques, chorégraphiques et pour les technicien·ne·s,
1 service de 4 heures maximum de répétition / filage = obligatoirement 4 heures déclarées.
- pour les artistes musiciens et circassiens,
1 service de 3 heures maximum de répétition / filage = obligatoirement 1 cachet déclaré.

Bien s'assurer donc, que l'employeur remplira les cases suivantes sur le feuillet GUSO :

MUSICIEN.NE ou CIRCASSIEN.NE	COMÉDIEN.NE ou DANSEUR.SE	TECHNICIEN.NE répétition + spectacle	TECHNICIEN.NE spectacle seul
Nombre de cachets de représentations : <input type="text" value="1"/>	Nombre de cachets de représentations : <input type="text" value="1"/>	Nombre d'heures : entre <input type="text" value="8"/> et <input type="text" value="12"/>	Nombre d'heures : entre <input type="text" value="4"/> et <input type="text" value="8"/>
Nombre d'heures de représentations : <input type="text"/>	Nombre d'heures de représentations : <input type="text"/>		
Nombre de cachets de répétitions : <input type="text" value="1"/>	Nombre de cachets de répétitions : <input type="text"/>		
Nombre d'heures de répétitions : <input type="text"/>	Nombre d'heures de répétitions : <input type="text" value="4"/>		

L'employeur vous remet 2 feuillets **GUSO** (1 exemplaire salarié, 1 exemplaire certificat d'emploi), **que vous signez**, et vous versera vos salaires le jour du spectacle.

L'employeur prendra en photo votre exemplaire « salarié », signé des deux parties, avant de vous le remettre (photo qui sera envoyée au FonSAT pour versement de l'aide).

L'aide est attribuée en fonction des fonds encore disponibles, et dans un souci d'équité envers les artistes et les employeurs.

Dans un souci d'entraide, chaque artiste ou technicien·ne est le vecteur de la promotion du FonSAT auprès de ses collègues, ainsi qu'auprès des employeurs qu'il·le sollicite.